

Délibération n°2023-49
Le Conseil d'Administration, en sa séance du 23 juin 2023,
sous la présidence de Madame Nathalie DOMPNIER, Présidente

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles R719-49 et suivants ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
Vu la délibération n°2022-62 relative aux critères généraux et orientations stratégiques d'exonération des droits d'inscription,

Prend la délibération suivante :

Objet : Exonération des droits d'inscription : clarification des critères généraux d'exonération des droits d'inscription

Le Conseil d'Administration approuve les critères généraux d'exonération des droits d'inscription à compter de l'année universitaire 2023-2024, conformément au tableau joint en annexe.

La présente délibération, abrogeant la délibération n°2022-62, est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 24

Fait à Lyon, le 27 juin 2023,
La Présidente de l'Université

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université au plus tard le 30 juin 2023

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 30 juin 2023